

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Nancy

CANTON
Malzéville

Nombre
de conseillers en exercice 11
de présents 8
de votants 9

OBJET

2023-03
Convention Santé

Convocation établie le 24/01/2023

Transmise à la Préfecture le 31/01/2023

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Étaient présents : Dominique MATHEY, Guy FURDIN, Paulette CLEMENT, Olivier KUBLER, Philippe PIER-RAT, Arnaud MELINE, Valérie LHUILLIER, David RICHARD,

Absent : Fabrice WIEGERT

Étaient absents et excusés : Gilles JONCHERAY

Pouvoir : Gilles JONCHERAY à Dominique MATHEY

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé)

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :
- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »), - Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux. Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5 € (Attention minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la signature de la convention santé**
- **DECIDE d'accorder une participation de 5€/mois et par agent.**

Pour extrait conforme,

A Dommartin-sous-Amance, le 30 janvier 2023
Le Maire, Dominique MATHEY

